

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 081-248100497-20230919-2023DEL45-DE

– Séance du 19 septembre 2023 –

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présents :

Date de convocation :
13 septembre 2023

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., FABRE D., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A. (à partir de la délibération n° 2023/41), CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J-J., ALBAR E. (à partir de la délibération n° 2023/39), RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C..

Date d'affichage :
13 septembre 2023

Délégué suppléant : M. COUGOUREUX R..

Nombre de délégués
en exercice :
34

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DELPERIE L. (pouvoir à M. RIVA C.), DEYMIE C (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.), MM. ANDREOLLO B. (pouvoir à M. TREMOLIERES A.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

Absents : Mmes BAYSSE N., CAMPAGNARO M.C., MM. ASSIÉ G. et TARROUX H..

Secrétaire de séance : M. COUGOUREUX Rolland.

DEL 2023/45 : Signature de la convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie pour l'organisation de services de transport à la demande (TAD) sur la période 2024-2029

Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Région Occitanie est l'autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains, réguliers ou à la demande. Ainsi, la Région Occitanie est devenue l'autorité organisatrice de droit pour le Transport à la Demande (TAD).
- En sa qualité d'autorité organisatrice de droit, la Région a délégué à Val 81 l'organisation et la gestion du TAD sur son territoire par le biais d'une convention qui arrive à son terme au 31 décembre 2023.
- La Région propose à la Communauté de Communes Val 81 de signer une nouvelle convention d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Par cette convention, la Région fixe les objectifs et les modalités techniques, tarifaires et financières applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Ainsi, la Région apporte quelques évolutions pour le fonctionnement du TAD à savoir :
 - Le TAD doit proposer une solution de mobilité à tous et ne peut pas être créé à destination exclusive d'une catégorie d'usagers (salariés d'une entreprise, seniors, scolaires et périscolaires...).
 - Le TAD n'a pas vocation à circuler tous les jours, ou uniquement pendant les vacances, mais des jours déterminés selon la vocation de la liaison mise en place (exemple : jours de marchés...).
 - Les réservations devront obligatoirement se faire par la centrale de réservation mise en place par la Région, cette dernière étant chargée de transmettre ensuite au transporteur, la feuille de route.
- Compte tenu des nouvelles dispositions fixées par la Région et afin de développer le service à l'ensemble des communes du territoire, le TAD doit être réorganisé sur le territoire.

Suite à cet exposé et à la présentation de la nouvelle organisation, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'organisation du transport à la demande sur le territoire et notamment la convention de délégation de compétence pour la période 2024-2029 avec la Région ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

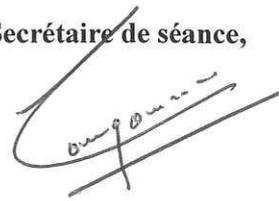
- accepte cette proposition ;
- autorise en conséquence, le Président à signer tout document afférent à l'organisation du transport à la demande sur le territoire et notamment la convention à intervenir avec la Région Occitanie ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,


Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,


Rolland COUGOUREUX.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 081-248100497-20230919-2023DEL45-DE